



direction
départementale
des territoires
et de la mer
Aude

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE
PLAN DE CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois
à compter de sa publication)

Service
Urbanisme
Environnement du
Développement du
Territoire

Unité :
FORET
BIODIVERSITE

CONSIDÉRANT que pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans le département et répartis entre les unités de gestion cynégétique conformément à l'article R.425-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 4 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 7 mai au 28 mai 2015 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution ou observation n'a été reçue durant la phase de consultation ;

Il s'avère justifié d'arrêter le plan de chasse dans le département de l'Aude.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 heures le vendredi

adresse:

105 boulevard Barbès
CS 40001

11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :

0468103100

courriel :

ddtm11@aude.gouv.fr